



**PRÉFET  
DU MORBIHAN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
de la Protection des Populations  
Service environnement**

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

**RECEPISSE DE DECLARATION DE SUCCESSION  
ARTICLE R512-68 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT**

LE PREFET DU MORBIHAN  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**VU** le titre 1<sup>er</sup> livre V de la partie législative du Code de l'Environnement ;

**VU** le titre 1<sup>er</sup> livre V de la partie réglementaire du Code de l'Environnement ;

**VU** l'arrêté d'autorisation délivré le 12 août 1997 à l'EARL LOISEAU pour l'exploitation au lieu-dit « Chez Charles » 56220 MALANSAC d'un élevage de porcs comportant 278 reproducteurs, 1590 porcs à l'engrais et 1100 porcelets ;

**VU** l'arrêté de prescriptions complémentaires délivré le 26 septembre 2008 à l'EARL LOISEAU pour l'exploitation au lieu-dit « Chez Charles » 56220 MALANSAC d'un élevage de porcs comportant 420 reproducteurs, 30 cochettes, 1121 porcs à l'engrais et 1672 porcelets ;

**VU** la notification délivrée le 8 août 2013 concernant l'augmentation des effectifs ramenés à 420 reproducteurs, 30 cochettes, 876 porcs à l'engrais et 2160 porcelets ;

**VU** le récépissé de déclaration de succession délivré le 2 septembre 2016 à la SAS DU VAUBILY pour l'exploitation au lieu-dit « Chez Charles » 56220 MALANSAC d'un élevage de porcs comportant 420 reproducteurs, 30 cochettes, 876 porcs à l'engrais et 2160 porcelets ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 8 juin 2021 portant subdélégation de signature de Monsieur Jean-Michel CHAPPRON, directeur départemental de la protection des populations du Morbihan à Monsieur Michel COLLIN, chef du service environnement ;

**VU** la demande déposée le 15 avril 2022 par la **SCEA DU MOULIN** ;

Reconnaît avoir reçu de :

la **SCEA DU MOULIN** dont le siège social est situé au lieu-dit « **Chez Charles** » **56220 MALANSAC**

la déclaration prévue par l'article R512-68 du code susvisé en vue de poursuivre l'exploitation à **cette adresse** d'un élevage de **porcs** comportant **420 reproducteurs, 30 cochettes, 876 porcs à l'engrais et 2160 porcelets soit 2598 animaux équivalents** entrant dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement sous la rubrique **2102-1** ;

**Le présent récépissé de déclaration de succession annule et remplace le récépissé du 16 mai 2022 qui comportait une erreur sur les effectifs.**

Le déclarant devra se conformer aux prescriptions réglementant cet établissement.

Vannes, le

Pour le préfet et par délégation  
Le chef du service environnement,

Michel COLLIN

15 JUIN 2022

Copie du présent récépissé sera adressée à :

- M. le Maire de MALANSAC
- SAS DU VAUBILY « Chez Charles » 56220 MALANSAC